

								
MODE DE FINANCEMENT	INTITULÉ DES MODES DE FINANCEMENT	A QUELLE HAUTEUR EST FINANÇÉE LA FORMATION ?	QUI EST CONCERNÉ ?	POUR QUELLES FORMATIONS ?	COMMENT FAIRE POUR ÊTRE FINANÇÉ ?	Plus d'info		
AFDAS	- Plan de développement des compétences - Plan de formation volontaire	Les formations sont partiellement ou totalement financées	Salarié du privé (Club/CD) Structure du privé (club/CD)	TOUTES LES FORMATIONS peuvent être financées : - BF1 / BF2 / BF3 / BF4 - BPJEPSAAN / MSN / DEJEPS ou parcours pour atteindre ces diplômes - FORMATIONS CONTINUES (CAEPMS, NAGEZ FORME SANTE, NAGEZ FORME BIEN ÊTRE ou toute autre formation continue professionnelle)	- Soit vous êtes salarié de votre club > Soit vous n'êtes pas salarié mais vous pouvez demander à votre club un tout petit contrat pour avoir le financement (un CDD de 1h par semaine suffit) - La structure doit adhérer à l'AFDAS (https://www.afdas.com/entreprise/adherer) > La structure fait une demande de financement en utilisant le plan de formation de la formation souhaitée (attention le montant de financement de chaque structure est limité)	https://www.afdas.com/entreprise/service/professionnel/plan-de-developpement-des-competences/plan-developpement-competences		
LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION		Les formations sont totalement financées Le salarié touche une rémunération L'employeur a des aides	Jeunes de 16 à 26 ans Demandeur d'emploi de plus de 26 ans Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH Personnes sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI)	BPJEPSAAN, MSN, DEJEPS ou parcours pour atteindre ces diplômes	> Possibilité de financement par l'AFDAS (mais pas obligatoire), il faut adhérer à l'AFDAS (https://www.afdas.com/entreprise/adherer) > La structure ou le salarié fait une demande de financement auprès de l'AFDAS ou de l'OPCO en utilisant le plan de formation de la formation souhaitée	https://www.afdas.com/entreprise/service/recrutement/contrat-de-professionnalisation-tfa-vantages-financiers		
LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE		Les formations sont totalement financées Le salarié touche une rémunération L'employeur a des aides	Jeunes de 16 à 29 ans ayant complété une classe de 3ème) à 30 ans. Travailleurs handicapés Personnes ayant un projet de création ou reprise d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme ou du titre objet du contrat Sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle Lorsque le contrat d'apprentissage fait suite à un précédent contrat et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu Lorsque le précédent contrat a été rompu pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une invalidité, maladie ou...	BPJEPSAAN, MSN, DEJEPS ou parcours pour atteindre ces diplômes	> Possibilité de financement par l'AFDAS (mais pas obligatoire), il faut adhérer à l'AFDAS (https://www.afdas.com/entreprise/adherer) > Le candidat doit se renseigner sur le contrat d'apprentissage > Il demarche auprès de structures qui peuvent lui permettre de faire son alternance de formation > La structure accepte de devenir structure d'apprentissage > La structure doit faire les démarches nécessaires pour profiter des aides	https://www.afdas.com/entreprise/service/recrutement/contrat-d-apprentissage-vantages-financiers		
POLE EMPLOI	L'Action de Formation Conventiennée par Pôle emploi (AFC) Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle (POE) L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) L'aide Individuelle à la Formation	Les formations sont souvent totalement financées	Demandeur d'emploi	BPJEPSAAN, MSN, DEJEPS ou parcours pour atteindre ces diplômes	> S'inscrire en formation à FERFAN > Transmettre à Pôle emploi, le plan de formation de la formation que vous souhaitez réaliser > Faire les démarches pour prétendre à ce type de financement auprès de Pôle Emploi qui utilisera KAROS	https://www.pole-emploi.fr/candidat/formation/definir-voe-beoins-financier-ma-formation.html		
CONSEIL REGIONAL		Les formations sont partiellement ou totalement financées	Personnes âgées de 16 ans et plus, dont la résidence principale est en Région Provence Alpes Côte d'Azur et inscrite à Pôle Emploi ou en situation de handicap inscrite à Cap Emploi	Formation Professionnelle	> La formation doit concerner un secteur qui > Elle doit se tenir en Provence Alpes Côte d'Azur > Elle n'est financée par aucune autre structure	https://www.maregionsud.fr/voe-aide/detail/parcours-formation-pour-financer-votre-formation-professionnelle		
PARCOURSUP		Les formations sont totalement financées	Bachelier	BPJEPSAAN		https://www.parcoursup.fr/		
CPF		Les formations sont partiellement ou totalement financées	Toute personne qui a travaillé de plus de 16 ans	BPJEPSAAN, MSN, DEJEPS ou parcours pour atteindre ces diplômes	> Toute personne qui a travaillé a cotisé pour son CPF > Tout salarié au moins à mi-temps cotise au moins 500€/an > Inscrivez vous sur MONCOMPTEFORMATION (https://www.moncompteformation.gouv.fr/espaces-privé/html/#/) > Si votre CPF est insuffisant l'AFDAS peut compléter le coût de la formation.	https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/compte-personnel-formation		
CPF "TRANSITION PROFESSIONNELLE" remplace le CF		Les formations sont partiellement ou totalement financées	- Salarié en CDI ou CDD ou démissionnaire pour reconversion	BPJEPSAAN, MSN, DEJEPS ou parcours pour atteindre ces diplômes	> Toute personne qui a travaillé a cotisé pour son CPF > Tout salarié au moins à mi-temps cotise au moins 500€/an > Inscrivez vous sur MONCOMPTEFORMATION (https://www.moncompteformation.gouv.fr/espaces-privé/html/#/) > Le salarié doit informer son employeur	https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle		
PRO A (remplace la période de professionnalisation)		Les formations sont souvent totalement financées	Salarié en CDI ou en contrat d'insertion pour reconversion ou promotion	BPJEPSAAN, MSN, DEJEPS ou parcours pour atteindre ces diplômes	> La structure doit adhérer à l'AFDAS (https://www.afdas.com/entreprise/adherer) > La structure ou le salarié fait une demande de financement auprès de l'AFDAS en utilisant le plan de formation de la formation souhaitée	https://www.afdas.com/entreprise/service/professionnel/reconversion-alternance-proa		
SESAME		Les formations sont partiellement financées	Jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou rencontrer des difficultés sociales ou être en situation de décrochage scolaire ou sorti du système scolaire sans diplôme qualifiant ou avoir une pratique sportive de haut niveau	qualifiants. Co-financer une action de préformation visant à sécuriser l'entrée dans une formation qualifiante de l'animation ou du sport, Participer aux frais annexes induits par le suivi d'une formation, accompagner le jeune	> S'inscrire en formation > Nous indiquer que votre profil correspond à SESAME n'est pas une aide directe. Les crédits sont délivrés aux opérateurs de formation qui accueillent et accompagnent les bénéficiaires du dispositif dans le cadre de leur parcours.	https://www.ac-aix-marseille.fr/le-dispositif-sesame-dans-le-bouche-du-home-123163		
AGEFIPH		Les formations sont partiellement financées	Toute personne handicapée	Toutes les formations peuvent être financées	> S'inscrire en formation > Nous indiquer que vous êtes porteur de handicap > Vous renseigner auprès de l'AGEFIPH	https://www.agefiph.fr/acteur-de-la-formation		